

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 0032/2023	Objet : Rétrocession à la commune de Marolles-en-Brie de la voirie Allée de la Renardière	

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.**Absents** : /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;**Vu** l'avis de la commission Urbanisme – Travaux et logements réunie le 21 juin 2023 ;**Vu** le projet de rétrocession présenté ci-après ;**Considérant** que la société 3F a réalisé un lot de 4 habitations individuelles sur le site dit « La Renardière », Allée de la Renardière ;**Considérant** l'utilité de classer cette voirie « Allée de la Renardière » dans le domaine public de la voirie communale ;**Considérant** que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN et Djamel MELLOUK)**

ARTICLE 1 : DECIDE de transférer en vue de leur classement dans le domaine public communal de Marolles-en-Brie, les voies internes du projet désignées sous la dénomination « Allée de la Renardière » et cadastrées sections AM 254 et AM 262 et représentant une surface totale de 669 m².

ARTICLE 2 : DEMANDE à Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie d'accomplir la procédure administrative préalable au classement de ces voiries dans le domaine public communal, conformément au Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tout document ou pièce afférente au dossier.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023

Vanessa HANNI
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.